

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

UN/SA/RESOLUTION

**2240<sup>e</sup>** SÉANCE : 27 JUIN 1980

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2240) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 26 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14022) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2240<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 27 juin 1980, à 18 h 15.

*Président* : M. Ole ÅLGÅRD (Norvège).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2240)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :  
Lettre, en date du 26 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14022).

*La séance est ouverte à 18 h 35.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 26 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14022)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises à la 2237<sup>e</sup> séance, j'invite le représentant de l'Angola à prendre place à la table du Conseil et j'invite les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Brésil, de Cuba, de l'Inde, du Mozambique, du Nicaragua, du Pakistan, de la Roumanie et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. de Figueiredo (Angola) prend place à la table du Conseil et M. Semichi (Algérie), M. Modisi (Botswana), M. Corrêa da Costa (Brésil), M. Roa-Kouri (Cuba), M. Mishra (Inde), M. Lobo (Mozambique), M. Tinoco (Nicaragua), M. Naik (Pakistan), M. Marinescu (Roumanie) et M. Mujezinović (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Bénin, de la Guinée et du Nigéria des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Houngavou (Bénin), M. Kouyaté (Guinée) et M. Blankson (Nigéria) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie une lettre en date du 27 juin ainsi libellée :

"Je tiens à vous faire part du souhait du Conseil des Nations Unies pour la Namibie de participer, sans droit de vote, au débat sur la question de l'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola.

"A cette fin, le Conseil sera représenté par une délégation que je dirigerai en ma qualité de président par intérim du Conseil et qui sera composée des représentants au Conseil dont les noms suivent : M. Sreenivasan de l'Inde et M. Starčević de la Yougoslavie."

4. En d'autres occasions, le Conseil de sécurité a invité des représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies à participer à l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Conformément à la pratique en la matière, je propose que le Conseil adresse une invitation, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, au Président par intérim et à la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

*Il en est ainsi décidé.*

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du

représentant de la Tunisie une lettre en date du 26 juin [S/14026] ainsi libellée :

“J’ai l’honneur de prier le Conseil de sécurité d’inviter M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l’Organisation des Nations Unies, à participer à l’examen de la question intitulée “Plainte de l’Angola contre l’Afrique du Sud”, conformément à l’article 39 de son règlement intérieur provisoire.”

Si je n’entends pas d’objections, j’en conclurai que le Conseil décide d’accéder à cette demande.

*Il en est ainsi décidé.*

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l’anglais*) : J’appelle l’attention des membres du Conseil sur le document S/14028, qui contient le texte d’une lettre en date du 27 juin adressée au Président du Conseil par le représentant de l’Afrique du Sud. J’appelle également l’attention des membres sur le document S/14030, qui contient le texte d’une lettre en date du 27 juin adressée au Secrétaire général par le représentant de l’Angola.

7. M. ESSAAFI (Tunisie) : Le Conseil est désormais habitué à cette alternance des débats et à l’interférence des agressions visant tour à tour l’Afrique australe et la Palestine occupée. Nous le disions déjà le 11 avril dernier [2211<sup>e</sup> séance] en concluant que cette situation était riche d’enseignements pour qui veut bien les entendre.

8. L’escalade de l’agression contre l’Angola révèle, une fois encore, que le recul du colonialisme n’est qu’une illusion pour les peuples africains et que l’Afrique du Sud n’a certainement pas tiré les conclusions que l’Organisation des Nations Unies a déjà largement endossées, en parole s’il est vrai.

9. La même stratégie d’envahissement, de destruction de biens civils et de stationnement de troupes se répète donc en Angola, avec la même probabilité d’extension à l’avenir dans les autres pays de la région. Si le scrupule du droit ne pèse guère pour empêcher cette violation, quelle capacité physique ou militaire doit opposer un pays africain pour en dissuader l’Afrique du Sud ?

10. De toute évidence, ce drame dépasse la capacité de l’Afrique seule, comme naguère le nazisme, submergeant les pays d’Europe, n’a pu être contenu ni réduit par les efforts de l’Europe seule. C’est à ce titre que le recours d’urgence à l’Organisation des Nations Unies prend sa véritable signification et que le Conseil de sécurité assume, à son niveau, un rôle décisif.

11. Dans un tel contexte, le peuple angolais d’abord et l’ensemble des pays africains d’un même cœur, attachent à l’action de l’Organisation une importance

vitale. Nous n’estimons pas qu’il suffise d’être écoutés ni d’enregistrer bien souvent l’expression d’un soutien théorique; nous avons besoin, très concrètement, d’assurer la sécurité de nos peuples, la paix à nos frontières et le respect de nos droits et de notre dignité. Le mal est dans nos murs : comme l’Europe d’hier, nous expérimentons tous les jours que le voisinage d’un régime raciste est loin de signifier la paix.

12. Le Conseil doit pouvoir s’élever à la notion de l’efficacité face aux débordements répétés et incontrôlables du régime sud-africain. Tout Etat responsable en droit doit être confronté à ses obligations internationales. Nous observons la violation permanente de la légalité internationale concernant la Namibie, que l’Afrique du Sud utilise au surplus comme base d’agression contre l’Angola, la violation répétée de la souveraineté et de l’intégrité territoriale de l’Angola, la violation de la Déclaration universelle des droits de l’homme et le maintien du régime d’apartheid — autant d’exemples où le même gouvernement se permet de commettre indéfiniment les mêmes actes d’agression en s’estimant apparemment assuré d’une immunité qui nous trouble. D’où tient-il cette assurance ? Et pourquoi s’acharne-t-on à lui épargner la totale application des mesures prévues par la Charte ?

13. Nous estimons que cette nouvelle agression contre l’Angola, dans son ampleur, et avec un tel déploiement de moyens, à quelques semaines de l’adoption par le Conseil de la résolution 466 (1980) et de la résolution 473 (1980), ne laisse guère d’espoir que l’Afrique du Sud se plie à une quelconque mesure décidée par l’Organisation des Nations Unies si cette mesure ne s’assortit d’un mécanisme de sanctions obligatoires conformément au Chapitre VII de la Charte.

14. Avant de terminer, je voudrais exprimer le vœu que le Conseil puisse émettre une décision urgente en vue de mettre fin immédiatement à l’agression et d’ordonner le retrait des troupes qui ont envahi le territoire angolais et qui s’y trouvent toujours. Cette mesure s’impose, à notre sens, en raison du nombre considérable de victimes civiles et de l’ampleur des dommages causés par cette invasion.

15. Je suis chargé par le Groupe des Etats arabes d’assurer le peuple frère de l’Angola de notre totale solidarité dans la longue épreuve qu’il traverse. Dans sa résistance et dans sa sérénité, qu’il soit assuré du soutien constant et indéfectible de tous les peuples arabes, qu’il soit confiant dans la victoire inéluctable de la justice et du droit.

16. M. vanden HEUVEL (Etats-Unis d’Amérique) [*interprétation de l’anglais*] : L’aspect le plus décourageant de nos efforts longs et ardu pour amener l’occupation illégale de la Namibie par l’Afrique du Sud à une conclusion pacifique est que les progrès vers une solution s’accompagnent trop souvent d’un comportement qui met en danger les perspectives de paix. Le débat d’aujourd’hui en est un exemple.

17. Une fois de plus, nous sommes à un moment critique des négociations en vue d'un règlement durable du différend namibien. Cependant, même maintenant, avec la possibilité de paix tout proche, l'Afrique du Sud a lancé une autre attaque militaire dans le territoire d'une nation indépendante située à la frontière de la Namibie.

18. L'attaque de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola, lancée de la Namibie à travers une frontière internationalement reconnue, est déplorable. La présence militaire continue de l'Afrique du Sud en Angola l'est aussi. Par son comportement, l'Afrique du Sud ne fait que renforcer les doutes de ceux qui ne sont pas convaincus qu'une solution négociée soit vraiment possible.

19. Lorsque l'ambassadeur McHenry a expliqué le vote des Etats-Unis sur la résolution d'avril dernier condamnant une incursion semblable en Zambie [*ibid.*], il a relevé qu'aucun principe consacré dans la Charte n'était plus fondamental pour le maintien de bonnes relations entre Etats que le respect mutuel de l'intégrité territoriale de toutes les nations. L'irrespect de l'Afrique du Sud à l'égard de ce principe est inadmissible pour la communauté internationale. C'est un outrage à la population de l'Angola, dont les souffrances et les pertes ont la profonde sympathie du peuple américain. Nous condamnons ces actes comme il se doit.

20. Le cycle de violence qui a ses racines dans l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud doit cesser, et doit cesser maintenant. Mais seule la réalisation d'un règlement général peut rompre ce cycle et assurer une paix durable pour la Namibie et tous ses voisins.

21. Les Etats-Unis feront tout ce qui est en leur pouvoir pour que le peuple de Namibie réalise bientôt son rêve de liberté. Nous utiliserons tous les moyens pratiques pour créer les conditions qui permettront à nos efforts d'aboutir. Nous demandons une fois de plus à tous les intéressés d'agir de même.

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Bénin, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

23. M. HOUNGAVOU (Bénin) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier encore une fois et remercier les autres membres du Conseil d'avoir invité la délégation de la République populaire du Bénin à participer au débat consacré à l'agression continue du régime raciste de Pretoria contre la République populaire d'Angola. Je voudrais vous manifester la satisfaction de ma délégation pour la manière remarquable dont vous dirigez les travaux du Conseil en ce mois de juin.

24. La situation créée en Afrique australe par le régime raciste de Pretoria, avec la poursuite de l'oc-

cupation illégale de la Namibie, qui lui sert de base pour perpétrer des agressions insensées et non provoquées contre les Etats voisins — la République populaire d'Angola en particulier, sa principale cible —, est lourde de menaces pour la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde. Je veux croire que le Conseil est parfaitement conscient de cette situation dangereuse.

25. La délégation de la République populaire du Bénin a écouté hier avec beaucoup d'émotion la relation des faits présentés à l'attention du Conseil par le chef de la délégation angolaise [2237<sup>e</sup> séance]. La situation est extrêmement grave; elle est même dramatique. La population de la République populaire d'Angola, en particulier les femmes, les enfants et les vieillards, subit à l'heure où nous parlons des actes barbares et des massacres commis par les forces armées du régime raciste de Pretoria.

26. Ce n'est pas la première fois que cela se produit. Depuis sa naissance et sa libération victorieuse du colonialisme portugais, la République populaire d'Angola n'a cessé de faire face, dans des conditions particulièrement difficiles, aux menaces d'agression, aux raids, aux incursions armées de tous genres des forces armées du régime minoritaire raciste de Pretoria. A chacune de ces occasions, le Conseil a adopté, sous la dictée de certaines puissances impérialistes, amies et protectrices du régime raciste de Pretoria, une série de résolutions sans aucun rapport avec la portée grave des événements. Aujourd'hui, nous nous trouvons pratiquement devant le même scénario, orchestré en sourdine par ces mêmes puissances qui détiennent le pouvoir redoutable du droit de veto au Conseil.

27. J'ai beaucoup d'admiration et de respect pour les auteurs du projet de résolution contenu dans le document S/14024. Je connais les efforts laborieux accomplis pour aboutir à ce texte. Je sais que les auteurs sont tous sincères et sont solidaires derrière l'Afrique indépendante pour la libération totale de notre continent de la domination étrangère colonialiste et impérialiste. Je sais aussi qu'autour de cette précieuse table du Conseil, en dehors de ces auteurs, il existe un autre groupe d'Etats qui sont aussi solidaires de la cause de la libération totale de l'Afrique de l'asservissement raciste de Pretoria. Je sais aussi qu'il existe au sein du Conseil une majorité en faveur de la prise de mesures radicales, mesures prévues par le Chapitre VII de la Charte, seul moyen susceptible de faire efficacement face aux défis répétés du régime raciste de Pretoria, qui ne recule devant rien pour maintenir sa domination en Afrique australe et continue si impunément d'agresser la République populaire d'Angola et de massacrer sa population civile, en particulier des enfants, des femmes et des vieillards innocents qui ne détiennent même pas un minimum de moyens pour se défendre.

28. Une analyse objective de la composition du Conseil, et surtout l'étude approfondie des positions

prises publiquement et dans les coulisses par ses membres, montre clairement que les puissances impérialistes détentrices du droit de veto sont complices des atrocités commises chaque jour par les racistes de Pretoria en Namibie, en Afrique du Sud et en Angola, sans oublier leurs agressions dans les pays de première ligne. Ces puissances sont, à notre sens, les principales responsables de l'immobilisme qui frappe le Conseil et le rend pratiquement inefficace face aux violations répétées des principes édictés dans la Charte.

29. Toutes ces puissances, depuis le 7 juin lorsque la République populaire d'Angola a été frappée par cette agression, restent silencieuses; aucune d'elles n'a condamné dans sa sphère nationale les actes d'agression commis par le régime raciste sud-africain; aucune de ces puissances ne semble vraiment prendre au sérieux l'invasion dangereuse qui menace aujourd'hui la stabilité de la République populaire d'Angola; la presse de ces puissances n'a jamais dénoncé les atrocités commises chaque jour contre les populations civiles par les armées de Pretoria.

30. Tous ces milieux et les sociétés transnationales aux dents aiguës qui exploitent les ressources naturelles de notre continent ne s'agitent et ne parlent à profusion d'agression ou de menace à la paix et à la sécurité que quand leurs intérêts vitaux sont directement menacés. Les armées de Pretoria, qu'ils ont dotées d'armes sophistiquées redoutables, en violant très souvent la résolution sur l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud, peuvent tuer, massacrer, violenter des femmes et des enfants innocents en Afrique du Sud, en Angola — le cas de Cassinga —, en Zambie et dans d'autres pays de première ligne sans que les puissances occidentales ne bougent le petit doigt, car leurs intérêts vitaux sont servis par ces massacres et tueries barbares. Voilà leur moralité politique. Voilà la démocratie occidentale. Voilà leur système des droits de l'homme. Ici, aujourd'hui, notre colère est légitime.

31. Au sein du Conseil, toutes ces puissances qui détiennent le droit de veto ont établi un véritable rituel, un vocabulaire, un langage précis de mots, de virgules, de phrases toutes faites qu'elles imposent aux autres membres du Conseil. Chaque fois qu'un groupe d'Etats essaie de se sortir de ce rituel officieux du Conseil, le droit de veto plane sur les débats comme une véritable épée de Damoclès.

32. C'est ça la vérité. Elle ne plaît peut-être pas, mais nous la disons quand même. Il s'agit là d'une situation extrêmement grave, qui a tout à fait annihilé l'autorité du Conseil et ridiculise l'Organisation des Nations Unies. Le projet de résolution que j'ai mentionné et qui sera peut-être adopté tout à l'heure constitue une illustration frappante de la situation que nous venons de décrire. A l'humble connaissance de ma délégation, il n'y a dans ce texte aucun mot ni aucune virgule qui n'aient déjà été utilisés auparavant et

acceptés par ces mêmes puissances. Ces mots et ces virgules font partie du vocabulaire officieux mis au point depuis des années par ces puissances pour protéger leurs intérêts. Et c'est là que nous disons non; c'est là que notre révolte s'exprime de la façon la plus radicale.

33. Il est évident que l'adoption de cette nouvelle résolution, compte tenu de ce que nous venons de dire, ne constitue aucun progrès et n'aura aucun impact sur la situation qui prévaut dans le sud de l'Angola aujourd'hui, situation qui nous a été savamment décrite par le représentant de l'Angola. Cette résolution constituera un nouveau morceau de papier inutile, totalement dépourvu de mordant, détaché des événements graves qui ont motivé la réunion du Conseil. La question que nous soulevons ici doit préoccuper tous les Etats, en particulier les petits Etats qui n'ont pas d'armée pour se défendre et qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies pour se cacher sous le parapluie de la justice internationale. Toute la communauté internationale doit prendre cela au sérieux. La paix et la sécurité ne sont pas seulement une affaire de grandes puissances. Elles concernent toute l'humanité. Ce qui se passe en Afrique australe concerne tout le monde. Il faut bien y réfléchir avant qu'il ne soit trop tard.

34. Le Conseil de sécurité, en vertu du Chapitre VII de la Charte, est pourtant doté de moyens — les sanctions générales et obligatoires — pour faire face à la situation dangereuse que crée chaque jour le régime raciste de Pretoria pour la paix et la sécurité du continent africain et du monde. Pourquoi hésitez-vous ? Pourquoi n'osez-vous pas ? Tous les orateurs qui se sont exprimés ici ont montré dans leur argumentation qu'aucune mesure efficace ne pourrait amener l'Afrique du Sud à changer d'avis sans des sanctions générales. Pourquoi ne pas décréter ces sanctions ? La poursuite d'intérêts mesquins ainsi que la volonté de domination et d'exploitation de certains bloquent les travaux du Conseil, et l'usage abusif du droit de veto par ces mêmes puissances est un scandale que nous devons dénoncer ici.

35. L'*apartheid* est une politique qui a été décriée par l'Organisation des Nations Unies et considérée comme un crime contre l'humanité. L'occupation de la Namibie est aussi une illégalité; l'agression d'un pays en est une autre. Ces actes ont été prévus et, pour les circonscrire, la Charte a pris certaines mesures. Pourquoi le Conseil n'agit-il pas ? Il est temps. Nous en avons assez des textes vides, des morceaux de papier inutiles que le Conseil adopte devant des situations extrêmement graves où des vies humaines sont en danger. Nous en avons assez de tous ces conciliabules inutiles, de tous ces racontars. Il est temps de faire face au danger, ce danger qui menace tout le monde.

36. Le régime d'*apartheid*, nous l'avons dit et nous le répétons, est inévitablement l'allié de l'impérialisme

international en Afrique. C'est sa tête de pont dans la stratégie globale de l'impérialisme qui consiste à dominer notre continent. Si le Conseil pouvait être conséquent avec lui-même et agir de façon concertée, les agressions répétées du régime de Pretoria contre la République populaire d'Angola seraient aujourd'hui même éliminées par les moyens parfaitement pacifique prévus dans la Charte.

37. C'est pourquoi nous disons que tous ceux qui aident le régime de Pretoria à se maintenir dans son erreur sont entièrement responsables de la situation actuelle. Nous continuerons et ne nous lasserons jamais de le dire. Nous disons que l'Afrique se libérera. Nous n'aimons pas la guerre, cela est vrai. L'Afrique constitue un ensemble de peuples pacifiques aimant la vie, la vie champêtre, la vie de tous les jours, cultivant l'amitié avec tous les pays du monde. C'est vrai, nous n'aimons pas la violence, mais quand on nous oppose la violence nous sommes obligés de répondre par la violence.

38. Notre patience a des limites; le Conseil doit agir immédiatement. Les Etats qui militent en faveur de la paix et de la sécurité du monde, ceux qui se situent en dehors du cynisme et de l'hypocrisie de l'impérialisme international doivent continuer d'exercer des pressions soutenues sur le Conseil pour qu'il prenne vraiment conscience de son rôle. La prise de sanctions à l'encontre du régime de Pretoria est le seul moyen de mettre fin à toutes les menaces qui pèsent non seulement sur l'Afrique mais sur le monde entier. Personne, aucun Etat, si puissant soit-il, ne sera épargné.

39. Je voudrais, avant de terminer, manifester la solidarité totale de mon pays, la République populaire du Bénin, de son peuple, de son gouvernement et de son parti avec le peuple, le Gouvernement et le parti MPLA de l'Angola dans leur détermination courageuse de lutter et de vaincre.

40. La lutte continue !

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

42. M. BLANKSON (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation et moi-même sommes heureux de vous féliciter une fois encore à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Pendant ce mois de juin, des événements menaçant la paix et la sécurité internationales dans de nombreuses parties du monde vous ont investi de lourdes responsabilités. Votre sagesse, votre diplomatie, votre talent et votre compétence vous ont permis de vous acquitter de fonctions élevées et délicates avec fermeté et justice. Je suis certain que vous continuerez de faire preuve de toutes ces qualités dans vos efforts visant à donner forme à la réaction du Conseil devant la question urgente à son ordre du

jour, à savoir l'agression délibérée et préméditée de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola, en violation de toutes les normes du droit et du comportement internationaux.

43. Nous avons écouté avec une attention soutenue le récit éloquent de mon cher ami et frère, l'ambassadeur de Figueiredo de l'Angola, de la phase la plus récente d'une série d'outrages commis délibérément par l'Afrique du Sud contre son pays. Nous nous sommes trouvés devant des faits précis, des faits que personne n'a mis ni n'ose mettre en doute, des faits qui décrivent en détail les violations de l'espace aérien et des frontières territoriales de l'Angola, des faits qui donnent la liste des attaques criminelles lancées par l'Afrique du Sud contre l'Angola et leurs tristes conséquences pour ce pays. Nous avons appris que les pertes résultant de l'invasion la plus récente commise par l'Afrique du Sud, qui a commencé le 23 juin, s'élèvent à plus de 370 tués, y compris hommes, femmes et enfants, et à plus de 255 blessés, sans compter les dommages considérables causés aux propriétés, aux fermes et au bétail. Le Nigéria présente ses condoléances les plus sincères à ses frères et sœurs de l'Angola à cette occasion.

44. Ce fut pour nous un privilège historique que d'être activement et positivement associés à la naissance de la nation indépendante de l'Angola. Nous tenons à répéter notre engagement national de nous tenir aux côtés de l'Angola jusqu'au bout, jusqu'au moment où notre continent sera totalement libéré des racistes, des colonialistes, des exploités et des suppôts des impérialistes.

45. On sait très bien que la base de cette invasion récente, de cette violation flagrante de tous les principes du droit international inscrits dans la Charte, a été jetée pendant la deuxième semaine de juin, précisément le 7 juin, lorsque les forces sud-africaines ont lancé des raids contre les camps des militants de la South West Africa People's Organization (SWAPO) dans le sud de l'Angola. Selon les rapports, ces raids ont été aussi horribles que le massacre de Cassinga il y a deux ans, qui a été énergiquement condamné par toute l'humanité civilisée.

46. Commentant les raids lancés par l'Afrique du Sud contre les bases de la SWAPO dans le sud de l'Angola, M. Willers, qui avait fait partie du Département des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, a écrit ce qui suit dans le *Rand Daily Mail* du 18 juin :

"La croyance omniprésente que la puissance militaire et économique l'emporte généralement sur les autres facteurs définissant les relations de l'Afrique du Sud avec le continent africain et vice versa est un thème permanent de la politique étrangère de l'Afrique du Sud. On pense qu'en dernière analyse la *realpolitik* compte davantage que les considérations morales de l'*apartheid* et d'autres idéologies, même le marxisme. La *realpolitik* est la

règle du jeu, et c'est peut-être la raison pour laquelle il est si difficile d'échapper à l'impression qu'un climat favorable à l'acceptation d'une victoire possible de la SWAPO aux élections en Namibie et d'un retrait de l'Afrique du Sud du Territoire se dessine à l'heure actuelle.

C'est l'interprétation pragmatique que l'on peut donner du récent raid de sécurité en Angola qui a détruit le quartier général du Plan d'opérations et qui permet ainsi de répondre dans une grande mesure à la question de savoir si le cabinet de M. P. W. Botha accepterait un jour un gouvernement de la SWAPO. La réponse, bien sûr, est affirmative. Pretoria n'a jamais dit qu'il n'accepterait pas le choix démocratique du peuple namibien dans le cadre d'élections libres et équitables. Le pouvoir par les fusils ? Non. Mais par des élections, pourquoi pas ?"

L'article déclarait également que le raid avait galvanisé les forces internes en Namibie, car, de l'avis de l'auteur, à la suite des événements en Rhodésie, l'Alliance démocratique de la Turnhalle était parvenue à la conclusion que "les gens bien ne remportent pas d'élections en Afrique". C'est pourquoi l'Alliance doit prouver non seulement qu'elle est aussi dure que ses opposants mais, ce qui est plus important, qu'elle a le pouvoir de gagner aux élections.

47. Que cela représente ou non l'idée d'un régime sud-africain aveugle, et l'auteur devrait le savoir, il n'en demeure pas moins que cette nouvelle violation de la souveraineté de l'Angola, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, en contravention de toutes les normes et de tous les principes du droit et de la conduite internationaux, doit être fermement condamnée par le Conseil de sécurité. Le régime sud-africain, en sanctionnant l'invasion de l'Angola, est coupable de terrorisme d'Etat et doit être dûment puni pour ses actes répétés et systématiques de dérogation au droit et de violence insensée à l'intérieur de son pays et dans les pays africains voisins.

48. Le Nigéria n'est pas surpris par les tentatives répétées de l'Afrique du Sud visant à détourner l'attention de ses propres problèmes intérieurs, problèmes engendrés par une politique criminelle d'arrogance et de haine raciales et d'exploitation de l'homme. Nous rejetons toute tentative de règlement de ces problèmes par l'usurpation illégale de la Namibie ou l'occupation militaire occasionnelle de l'Angola et d'autres Etats voisins. Au lieu de s'abuser lui-même en essayant de ravalier l'image de l'*apartheid*, le régime raciste d'Afrique du Sud doit comprendre la réalité : l'*apartheid* ne peut être changé; il doit être détruit, complètement éliminé.

49. Tant que le régime d'*apartheid* n'entendra pas les avertissements, la communauté internationale devra absolument concerter ses efforts sur deux domaines essentiels en vue d'aider l'Afrique du Sud à

se sauver d'elle-même, dans l'intérêt de la justice, de la paix et de la sécurité mondiale. Nous mentionnons ces deux domaines en raison de la réticence à agir au titre du Chapitre VII de la Charte.

50. Le premier domaine concerne l'embargo sur les armes. Dans sa résolution 418 (1977), le Conseil a imposé un embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud. Cet embargo, de même que les sanctions à l'encontre de la Rhodésie, a été plus souvent violé qu'il n'a été respecté. Nous devons donc faire face à une situation où, grâce à l'appui de ses amis et alliés occidentaux, l'Afrique du Sud est à présent un important exportateur d'armes. Pour appuyer mes dires, qu'il me soit permis de citer un commentaire radiodiffusé le 7 mai dernier par le Johannesburg International Service de la radio sud-africaine :

"Le dernier événement en date est que la marine sud-africaine a acquis la capacité d'envoyer des missiles, et, d'après les essais effectués, elle se caractérise par la possibilité de tirer coup par coup, ce qui est conforme aux opérations navales modernes. Cette annonce suit de très près celle qui a été faite la semaine dernière et qui a révélé que l'Afrique du Sud avait mis au point un système de roquettes d'artillerie de 127 mm semblable aux orgues de Staline mais supérieur à plus d'un titre."

51. Tels sont les derniers événements dans un pays qui peut dépendre de ses propres ressources et connaissances pour ses armes de défense, qui en est maintenant arrivé à être plus qu'autosuffisant et se lance dans l'exportation d'armements. Cette autonomie en matière d'armements dont l'Afrique du Sud se vante à présent n'aurait pas pu se produire, à notre avis, sans la coopération de ses amis et partisans bien connus afin d'exploiter l'embargo sur les armes et d'y contrevenir. Devant l'évidence, je pense qu'il est temps que le Conseil redouble d'efforts afin de colmater toutes les brèches dans l'embargo sur les armes en parvenant rapidement à un accord sur l'application de mesures destinées à renforcer l'embargo, y compris l'interdiction d'importer du matériel de guerre d'Afrique du Sud.

52. Le second domaine est celui d'un embargo sur le pétrole. Plusieurs pays producteurs de pétrole ont imposé leur propre embargo sur le pétrole. Il est encourageant de constater que la campagne en faveur d'un embargo sur le pétrole gagne du terrain aux Pays-Bas, entre autres pays. Le Nigéria soutient que l'embargo sur le pétrole est l'une des mesures pouvant contribuer le plus efficacement à démanteler l'horrible système d'*apartheid* et, à long terme, à éviter les conséquences catastrophiques pour la paix et la sécurité mondiales qui découleront inévitablement de la politique d'*apartheid*. Il est manifeste qu'avec l'application de sanctions sur le pétrole l'Afrique du Sud réfléchira à deux fois avant de lancer des raids contre des Etats voisins et devra mettre un frein à ses opé-

rations d'intimidation et de harcèlement et à ses efforts visant à déstabiliser ces mêmes Etats.

53. Ma délégation pense que la gravité de l'agression continue de l'Afrique du Sud contre l'Angola exige de sérieuses contre-mesures de la part du Conseil. Ce qui est en jeu, ce sont l'autorité et la crédibilité du Conseil. Dans ces conditions, le moins que nous puissions attendre est une condamnation très vigoureuse de l'Afrique du Sud pour ses invasions de l'Angola en violation du droit international et pour l'utilisation de la Namibie, qu'elle occupe illégalement, défiant ainsi les Nations Unies, comme tremplin pour son agression. Nous attendons du Conseil qu'il prenne une décision au sujet du versement par l'Afrique du Sud d'une compensation intégrale pour tous les dommages causés aux vies et aux biens des habitants de l'Angola. Nous attendons du Conseil qu'il exige de l'Afrique du Sud qu'elle retire toutes ses forces militaires de l'Angola et renonce à toute future invasion de ce territoire. Nous pensons que le Conseil devrait à présent demander à tous les Etats Membres de se tenir aux côtés de l'Angola et de tous les pays voisins victimes de l'agression sud-africaine et de leur fournir une assistance concrète dans la défense de leur indépendance et de leur territoire. C'est le moins que le Conseil puisse faire pour témoigner sa solidarité avec le peuple de l'Angola.

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Guinée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

55. M. KOUYATÉ (Guinée) : Monsieur le Président, c'est pour nous un insigne honneur et un plaisir réel que de vous exprimer, au nom de la délégation de la République populaire révolutionnaire de Guinée, notre satisfaction et nos vives félicitations de vous voir à la présidence du Conseil pour le mois en cours. La nature des rapports entre votre grand pays pacifique, la Norvège, et mon pays, la République populaire révolutionnaire de Guinée, ainsi que vos qualités personnelles de diplomate averti nous autorisent à espérer que les délibérations du Conseil sur le dossier du régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola seront couronnées de succès pour le plus grand bien du peuple frère d'Angola agressé, en particulier, et des peuples africains en général.

56. Vous nous permettrez en outre d'exprimer notre reconnaissance à l'ambassadeur Idé Oumarou de la République sœur du Niger pour la manière combien compétente et intelligente dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de mai.

57. Le Conseil se souviendra que dans son intervention du 11 octobre 1979, lors du débat général de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, le chef de la délégation du Parti-Etat de Guinée a déclaré ce qui suit à propos de la situation en Afrique australe :

“L'élimination de l'*apartheid* et la fin de l'intervention étrangère dans les affaires intérieures des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine sont des préalables à l'établissement d'une véritable paix. La détente, pour être réelle, doit s'étendre à toutes les régions de notre planète.

“En effet, les pays en développement savent que toute menace à la paix compromet leurs efforts pour consolider l'indépendance nationale et assurer le développement économique. Ils sont donc les premiers intéressés à l'établissement d'un ordre international fondé sur des relations de confiance et débarrassé des dangers de guerre. Cet ordre international doit bannir le partage du monde en zones d'influence ou de conquête où l'on se réserverait le droit d'exercer sa domination. La tendance de certaines puissances à étendre les frontières de leur sécurité au-delà de leurs frontières géographiques et dans des régions du monde qu'elles se plaisent à couvrir de leur apparente protection et de leur influence est extrêmement dangereuse!”

C'est dire toute la préoccupation du peuple et du Gouvernement guinéens, singulièrement celle de notre guide, le camarade président Ahmed Sékou Touré, devant la constante agression crapuleuse et criminelle perpétrée par le régime vomit d'Afrique du Sud contre le vaillant peuple angolais, à l'endroit duquel nous réitérons ici la solidarité agissante et militante du peuple et du Parti-Etat de Guinée.

58. L'armée fasciste de Pretoria s'est constamment livrée à de nombreux actes d'agression contre les Etats africains voisins, causant des pertes humaines et matérielles incalculables. Après ses incursions armées au Mozambique, ses infiltrations au Botswana et au Lesotho, voilà que la soldatesque sud-africaine s'attaque une fois encore à la République populaire d'Angola. Il s'agit là de tentatives désespérées d'imposer à ces pays un infléchissement de leur politique pacifique d'édification nationale en les condamnant à se préoccuper davantage de sécurité nationale que d'essor économique et social.

59. Nous savons que l'agression sud-africaine qui se répète de plus en plus régulièrement contre la République populaire d'Angola s'inscrit dans le vaste plan du régime de Pretoria qui, sentant l'étau se resserrer davantage sur lui après l'éclatante victoire du peuple du Zimbabwe, vise à multiplier ses actes d'agression contre les Etats de première ligne, et particulièrement contre la République populaire d'Angola, pour compromettre tous les efforts de règlement négocié en Afrique australe, comme l'expriment les résolutions 387 (1976) et 428 (1978) du Conseil.

60. Il devient de plus en plus clair que l'Afrique du Sud cherche à élargir l'aire géographique de son hégémonie raciste blanche en Afrique australe. Cela explique bien l'intensification de ses agressions perpétrées contre l'Angola en vue d'y anéantir la base arrière de

la SWAPO et de créer ainsi en Namibie une situation semblable à celle de la Rhodésie d'hier, et ce malgré toutes les mises en garde des Nations Unies et au mépris du droit international.

61. Notre délégation constate avec regret que, malgré les innombrables crimes perpétrés contre les populations africaines par le régime d'*apartheid*, le Conseil n'a pas encore donné la preuve convaincante qu'il est profondément préoccupé de cette situation et surtout qu'il est enfin décidé à prendre des mesures concrètes contre ce régime conformément au Chapitre VII de la Charte.

62. N'est-il pas encore temps de relever le défi lancé aux Nations Unies par le régime raciste d'Afrique du Sud et ses alliés ? En tout état de cause, les peuples qui œuvrent pour la libération et la liberté de l'Afrique australe sont pleinement conscients de ce qui se trame contre l'Afrique et le monde menacé de dangers de guerre.

63. Il ne fait plus de doute pour personne que le défi et l'arrogance de l'Afrique du Sud existent que la puissance de cet Etat raciste, qui explique son agressivité, se nourrit de la complicité active de certaines puissances qui condamnent ce régime du bout des lèvres tandis qu'elles le soutiennent par des actes concrets. Cet état de choses ne saurait continuer.

64. L'Afrique est majeure et nous pensons que cela est bien compris. L'Afrique est debout et résolument déterminée à balayer de son sol ce triste bastion de la honte qu'est l'*apartheid*. C'est pourquoi la délégation de la République populaire révolutionnaire de Guinée tient encore à exprimer la solidarité et le soutien du peuple et du Gouvernement guinéens au peuple frère d'Angola victime d'actes d'agression répétés de la part du régime sud-africain. C'est également pourquoi notre délégation appuie les mesures envisagées dans le projet de résolution contenu dans le document S/14024. Elle appuiera en outre toutes autres mesures requises que le Conseil ne manquera pas de prendre pour amener l'Afrique du Sud à cesser ses actes d'agression contre la République populaire d'Angola et contre l'indépendance et l'intégrité territoriale de tous les autres Etats africains voisins. Nous le ferons, convaincus que notre président, le camarade Ahmed Sékou Touré, avait raison de dire que le colonialisme est contre nature et par conséquent contre l'histoire.

65. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de Madagascar par laquelle il demande à être invité à participer au débat sur le point inscrit à notre ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Rasolondraibe (Madagascar) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de Madagascar, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

67. M. RASOLONDRAIBE (Madagascar) : Monsieur le Président, votre pays et le mien entretiennent des relations sans nuages et fort anciennes qui se développent heureusement ces dernières années. Je voudrais ici témoigner de l'excellence de ces relations en vous exprimant notre satisfaction de vous voir présider le Conseil au cours de ce mois. Les positions courageuses que la Norvège a adoptées à l'égard des questions de l'Afrique australe et de la Palestine nous autorisent à penser que les présents débats seront couronnés de succès.

68. Qu'il me soit permis également de remercier tous les membres du Conseil d'avoir bien voulu nous autoriser à participer à ce débat.

69. Nous apportons la présente contribution sans préjudice des positions que l'Organisation de l'unité africaine, au cours de sa session actuelle et au niveau politique approprié, ne manquera de prendre sur la question de l'agression sud-africaine contre l'Angola.

70. Point n'est besoin pour ma délégation de parler des faits de la cause, du nombre de divisions sud-africaines qui prennent part à cette agression, de la profondeur de leur pénétration en territoire angolais, de l'étendue des dégâts matériels, et surtout du nombre des victimes et des pertes en vies humaines. Nous remarquons que, dans sa superbe et son arrogance, le régime raciste de Pretoria ne prend même pas la peine de démentir les faits et ne s'émeut pas outre mesure d'être accusé d'avoir commis une agression préméditée et non provoquée.

71. En vérité, nous ne sommes pas ici pour convaincre le Conseil de l'existence d'une agression amplement établie et non contestée. Notre modeste propos est d'aider le Conseil à placer les événements actuels dans une perspective plus large.

72. En premier lieu, nous devons dire que, malheureusement, nous ne sommes pas en présence d'un acte isolé. Des agressions similaires ont été commises dans le passé, et le projet de résolution présenté hier par le représentant de la Zambie [S/14024] mentionne quatre résolutions antérieures du Conseil condamnant les agressions répétées de l'Angola par l'Afrique du Sud et enjoignant celle-ci à respecter scrupuleusement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola, à la naissance de laquelle, d'ailleurs, les racistes sud-africains se sont opposés par les armes. Il y a d'ailleurs beaucoup plus que cela : les frontières des autres pays

voisins, notamment celles de la Zambie, du Mozambique, du Botswana et du Lesotho, sont constamment violées et infiltrées, et tout le monde sait que l'armée sud-africaine a reçu un mandat légal d'opérer sur les territoires de tous les pays africains au sud du Sahara, plaçant le régime de Pretoria dans la funeste position de modèle pour certains pays impérialistes qui ont créé, eux aussi, des forces mobiles d'intervention.

73. Pilier du système d'*apartheid*, cette armée anti-africaine assure l'occupation illégale de la Namibie et se sert de ce territoire international pour envahir les pays voisins.

74. Suffirait-il au Conseil de condamner la présence de cette armée en Angola et de lui demander de s'en retirer ?

75. La question qui se pose à la communauté internationale n'est pas une question hypothétique, celle de savoir si une démonstration plus énergique de l'autorité du Conseil aurait pu éviter à l'Angola l'épreuve qu'il est en train de subir.

76. Les véritables questions auxquelles nous devons apporter une réponse claire sont celles que se posent non seulement le peuple angolais mais aussi tous les pays africains. Quelles mesures le Conseil est-il disposé à prendre pour éliminer l'*apartheid* et les institutions qui le soutiennent, pour éliminer les menaces que le régime raciste et son armée antiafricaine posent pour la sécurité de la région ? Quelles mesures sont nécessaires pour éviter la répétition des actes d'agression dont nous sommes aujourd'hui les témoins ?

77. D'aucuns prendront prétexte du contexte politique actuel pour faire ressortir les limitations du Conseil et expliquer pourquoi celui-ci n'a pas agi plus tôt.

78. Mon second propos étant justement de dire que les attitudes cavalières de l'Afrique du Sud sont la résultante du contexte politique actuel et s'expliquent essentiellement en fonction de ce dernier. Je me réfère, ce disant, au fait que le régime d'*apartheid* ne manque pas d'alliés objectifs qui lui assurent une impunité de fait et lui fournissent, de cette manière et par d'autres moyens, un encouragement efficace à persévérer dans ses errements et dans sa politique condamnable. Par ailleurs, sachant que les intérêts de l'impérialisme sont liés aux siens, le régime raciste fait tout pour maintenir le *statu quo ante* en Afrique australe et sauvegarder ainsi les influences dominantes des sociétés transnationales et, partant, de l'impérialisme.

79. Par-delà les événements particuliers du genre de ceux qui sont actuellement discutés au Conseil, il est important, nous semble-t-il, d'examiner comment l'Organisation des Nations Unies et surtout le Conseil pourront, par leurs décisions et leurs actions, assurer à terme la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique australe. Cela implique que le Conseil choisisse, que

nous choisissons, celle des influences qui s'exercent dans cette région à laquelle nous accorderons le soutien moral et politique de l'Organisation.

80. Les racistes sud-africains sont profondément convaincus qu'ils n'ont pas d'avenir en dehors de l'*apartheid*; ils considèrent avec condescendance la faiblesse de ceux qui ont acquiescé au démantèlement des empires coloniaux européens. Ils trouvent une vertu dans le maintien de leur suprématie raciale, quitte à user de la force contre les mouvements de libération et anti-*apartheid*, quitte à garder la Namibie au mépris de toutes les dispositions du droit international et de la Charte, quitte aussi à renforcer l'occupation militaire de ce territoire et à violer les frontières des pays voisins pour éliminer la résistance de la SWAPO.

81. Pour les impérialistes, le régime raciste est un sujet d'embarras du fait de son extrémisme; si seulement il pouvait accepter les correctifs nécessaires sur le plan du respect des droits de l'homme, sa place dans la défense du monde dit libre serait reconnue plus ouvertement. En tout état de cause, l'Afrique du Sud doit rester dans la mouvance occidentale en raison de ses richesses minières et de sa situation stratégique.

82. Les Africains et ceux qui composent la majorité en Afrique australe, à l'instar de leurs frères du Zimbabwe et d'ailleurs, rejettent les visions morbides des racistes et les machinations des impérialistes. Ils réclament la justice, la liberté et la dignité. Ils veulent être maîtres de leur destin dans leur pays et refusent la continuation du racisme, de l'oppression, de l'exploitation et de la spoliation de leurs ressources naturelles.

83. Nous parlons de ces différentes aspirations non pas pour suggérer qu'il puisse y avoir un arbitrage quelconque entre elles mais pour souligner leur incompatibilité fondamentale.

84. Faute par nous de prendre conscience de cette incompatibilité fondamentale, nous risquons de mal comprendre les événements, de perdre de vue le sens politique des actes d'agression dirigés aujourd'hui contre l'Angola; nous risquons de les considérer en dehors du contexte auquel ils appartiennent et de prendre des décisions inadéquates au regard des aspirations africaines.

85. Au moment où l'Organisation de l'unité africaine, au niveau le plus élevé, s'appête à enregistrer et à célébrer la victoire totale des nationalistes du Zimbabwe, au moment où la communauté internationale croyait avoir à sa portée la solution du problème de Namibie, le régime raciste choisit de nous rappeler son vrai visage et son vrai dessein. Devons-nous nous attarder sur cette manifestation ou devons-nous nous attaquer à sa cause profonde ? C'est la question que nous nous posons en guise de conclusion.

86. Avant de terminer, je voudrais réaffirmer une fois de plus la solidarité totale du Gouvernement et du peuple malgaches avec le Gouvernement et le peuple frère d'Angola ainsi qu'avec tous ceux qui, en Afrique australe et ailleurs, luttent pour leur liberté et la reconnaissance de leur bon droit.

87. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je garde un souvenir vivace de l'émouvante déclaration du représentant de l'Angola lorsque le Conseil s'est réuni en novembre dernier [2169<sup>e</sup> séance] dans des circonstances tout aussi tristes qu'aujourd'hui, et je sais qu'aucun de ceux qui étaient ici n'a pu manquer d'être ému à nouveau, et profondément, par la déclaration faite hier par l'ambassadeur de Figueiredo [2237<sup>e</sup> séance] décrivant les effusions de sang, les destructions et les souffrances que ses compatriotes ont connues. Nous regrettons profondément les pertes de vies et de biens en Angola. Nous ne pouvons en rien cautionner les actes des forces armées sud-africaines. Nous condamnons le recours à la violence.

88. L'ambassadeur de Figueiredo a parlé de l'inefficacité des précédentes résolutions du Conseil pour ce qui était d'empêcher des attaques contre son pays. Je comprends très bien ce qu'il veut dire. Personne n'aurait pu manquer de faire écho à ses sentiments très forts et à la frustration qu'il ressent. Mais, avec les autres pays occidentaux et les Etats de première ligne, nous faisons tout notre possible pour exciser le problème à sa racine. Je parle de ce que nous espérons et croyons être des progrès vers un règlement du problème namibien propre à amener le pays à l'indépendance et à la paix. J'espère que je ne suis pas un optimiste impénitent, mais je crois que le règlement que nous désirons tous peut être à notre portée. Le Secrétaire général a écrit, il y a une semaine, au Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud [S/14011] en des termes qui exprimaient les vœux que lui avaient soumis les Etats de première ligne et la SWAPO et qui, nous l'espérons, constitueront un pas important vers la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil. Mon gouvernement ainsi que les quatre autres gouvernements occidentaux qui ont été à l'origine de la proposition de règlement pour la Namibie appuient le Secrétaire général et ont informé le Gouvernement sud-africain de ce soutien. Nous ferons tout notre possible pour contribuer à assurer la prompte mise en œuvre de la résolution 435 (1978). Un règlement en Namibie reste pour nous la plus haute des priorités; les effusions de sang en Angola ne servent qu'à nous faire redoubler d'efforts à cet effet.

89. J'en viens au projet de résolution dont est saisi le Conseil [S/14024]. Ma délégation regrette de ne pouvoir appuyer ce texte. Nous sommes d'accord sur un grand nombre des idées qu'il contient; nous sommes d'accord quant à ses lignes maîtresses. Mais il contient encore, dans certains alinéas du préambule et dans certains paragraphes du dispositif, des termes que nous ne saurions accepter. Nous sommes

reconnaissants aux auteurs de nous avoir consultés de manière si complète pour chercher à réaliser le consensus. Nous pensions que nous étions très proches d'un accord et regrettons qu'en définitive l'accord n'ait pas été possible. Malgré le libellé de certains passages, la résolution, si elle est adoptée, ne nous semble pas être l'équivalent d'une détermination au sens technique du Chapitre VII de la Charte.

90. M. LEPRETTE (France) : Comme le représentant de l'Angola l'a dit hier avec une éloquente émotion, et comme de nombreux autres représentants l'ont redit, l'affaire qui a motivé la réunion du Conseil n'est certes pas sans précédents. M. de Figueiredo a utilisé le terme lugubre de "massacres de routine" [2237<sup>e</sup> séance, par. 8].

91. Mon gouvernement partage les sentiments d'indignation exprimés ici devant les attaques lancées sur le territoire de l'Etat indépendant de l'Angola. Il déplore profondément les pertes en vies humaines qui ont lieu et adresse l'expression de toute sa sympathie aux victimes et à leurs familles. Il regrette que la destruction des biens de la population civile dans les combats vienne encore ajouter à ses souffrances.

92. Mon pays tient à réaffirmer, comme il l'a fait dans les cas précédents, sa réprobation devant les actions militaires entreprises par l'Afrique du Sud contre ses voisins. Il est conscient de la gravité que la situation créée actuellement en Angola, où l'ampleur des effectifs engagés fait craindre un accroissement du nombre des victimes et de nouvelles dévastations. La France, attachée aux principes de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, ainsi qu'au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ne peut trouver d'excuse à cette nouvelle atteinte à la souveraineté de l'Angola; elle demande que les autorités sud-africaines arrêtent les combats et retirent leurs troupes inconditionnellement et sans délai.

93. Je n'ai pas besoin d'insister sur les raisons profondes de la situation troublée qui existe en Afrique australe. Elles ont été exposées ici même il y a deux semaines, au cours du débat sur la question de l'Afrique du Sud. La cause directe est le maintien en Namibie d'une présence sud-africaine dépourvue de tout fondement légal et le refus de reconnaître à la population de ce territoire son droit à l'autodétermination. La communauté internationale connaît les initiatives prises par la France et ses partenaires occidentaux pour faire parvenir la Namibie à une véritable indépendance dans des conditions internationalement acceptables. La négociation entreprise se trouve maintenant dans une phase particulièrement importante, et le Secrétaire général a adressé le 20 juin au Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud une lettre [S/14011] à laquelle mon gouvernement a manifesté son soutien. Mon pays continuera, avec ses partenaires, ses efforts pour aboutir à une solution pacifique du problème namibien sur la base de la résolution

435 (1978). Il formule l'espoir que toutes les parties sauront comprendre l'importance de l'enjeu et faire preuve de la retenue nécessaire pour permettre la réussite du plan de règlement.

94. J'en viens au projet de résolution [S/14024] sur lequel le Conseil est appelé à se prononcer. La délégation française, comme je viens de l'exposer, en partage l'esprit et en comprend l'inspiration; elle s'associe aux préoccupations qu'il traduit et aux condamnations qu'il comporte; elle est convaincue de la nécessité de mettre fin aux attaques contre l'Angola. Elle regrette cependant, en raison de certaines formulations de ce texte, de n'être pas en mesure de voter en sa faveur. Elle note, en particulier, que deux alinéas du préambule ainsi que les paragraphes 1, 5, 6 et 7 du dispositif contiennent des termes dont le sens est sujet à interprétation et dont les implications soulèveraient de sérieuses difficultés. Il aurait été préférable, à nos yeux, que les négociations avec les auteurs permettent de mettre au point un texte faisant l'objet d'un consensus; les résolutions du Conseil ont, en effet, plus d'autorité lorsqu'elles sont adoptées à l'unanimité.

95. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Eralp. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

96. M. ERALP (Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord exprimer la reconnaissance de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour l'occasion qui lui est donnée de prendre la parole devant le Conseil alors que ce dernier discute de la question de l'invasion sud-africaine de la République populaire d'Angola.

97. Monsieur le Président, je voudrais maintenant, en ma qualité de président par intérim du Conseil pour la Namibie, et au nom du Conseil, vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence durant ces réunions dont les conséquences ont trait à l'avenir de la Namibie, qui est la responsabilité directe du Conseil pour la Namibie conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies.

98. Le Conseil de sécurité se réunit une fois de plus pour examiner la situation découlant du dernier acte d'agression prémédité et cruel commis contre l'Angola au moyen d'armes modernes de destruction massive. Afin de se livrer à ses actes d'agression contre des Etats africains voisins, l'Afrique du Sud a intensifié la militarisation de la Namibie. Le peuple namibien, dans sa lutte pour parvenir à l'autodétermination et à l'indépendance sous la direction de la SWAPO, subit les conséquences de l'occupation de son territoire par l'administration illégale sud-africaine.

99. Les efforts des Nations Unies pour parvenir à un règlement pacifique de la question de Namibie ont

échoué jusqu'ici en raison du refus persistant de l'Afrique du Sud de coopérer avec l'Organisation dans la mise en œuvre des résolutions 385 (1976) et 435 (1978). Le Conseil pour la Namibie estime que les actes actuels d'agression sont une indication supplémentaire de la détermination de l'Afrique du Sud de perpétuer son occupation illégale de la Namibie et de continuer l'exploitation impitoyable du peuple et des ressources de ce territoire. Il ne fait pas de doute que ces actes d'agression sont motivés par le désir de l'Afrique du Sud d'intimider les Etats de première ligne, tels que l'Angola, qui appuient la lutte du peuple namibien pour la liberté et l'indépendance.

100. Lors de sa réunion plénière extraordinaire tenue à Alger, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est livré à un examen complet de la situation en Namibie et a adopté la Déclaration et le Programme d'action d'Alger<sup>2</sup>. A cette occasion, dans son message au Conseil pour la Namibie, le Secrétaire général a déclaré :

"Le Conseil a parfaitement réussi à éclairer la communauté internationale sur la nature des problèmes en jeu en Namibie... Le choix [en Namibie] est très clairement entre un conflit qui risque chaque jour l'escalade et le transfert rapide du pouvoir au peuple de Namibie sur la base d'élections libres et équitables sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies<sup>2</sup>."

101. Le renvoi d'un règlement définitif de la question de Namibie a évoqué le spectre d'une menace croissante pour la paix et la sécurité internationales, comme cela est prouvé par l'agression éhontée de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola.

102. Dans la Déclaration d'Alger, le Conseil pour la Namibie a condamné vigoureusement l'agression systématique et continue commise par le régime raciste sud-africain contre l'Angola et la Zambie.

103. En même temps que le régime de Pretoria se livre à des actes d'agression contre des Etats africains voisins, il déploie des efforts continus pour opprimer les patriotes namubiens dans leur lutte en vue d'assurer l'autodétermination, la liberté et l'indépendance du peuple namibien.

104. Devant les actes du régime illégal d'occupation sud-africain en Namibie, le Conseil pour la Namibie, dans le Programme d'action d'Alger, a appelé l'attention du Conseil de sécurité sur la situation critique actuelle en Namibie et lui a demandé de se réunir d'urgence pour imposer des sanctions globales et obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud, comme le prévoit le Chapitre VII de la Charte. Le Conseil pour la Namibie a en outre invité la communauté internationale à intensifier ses efforts pour assurer l'isolement total et effectif de l'Afrique du Sud et a demandé à cet égard qu'une étude complète soit faite sur les intérêts étrangers, économiques et autres, dont la

collaboration avec le régime raciste de Pretoria était le mécanisme d'exploitation de la Namibie et contribue à perpétuer l'oppression du peuple de ce territoire.

105. Le Conseil pour la Namibie espère que le Conseil de sécurité condamnera fermement le régime raciste d'Afrique du Sud pour ses invasions armées préméditées et continues contre la République populaire d'Angola, ce qui constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola ainsi qu'une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Il espère que le Conseil prendra des mesures appropriées pour assurer le retrait rapide et total de toutes les forces sud-africaines du territoire angolais et pour empêcher que l'Afrique du Sud ne se livre à d'autres actes d'agression contre l'un quelconque des Etats africains voisins. Ce faisant, le Conseil de sécurité doit se rappeler qu'il doit s'acquitter de son engagement à l'égard du peuple namibien en appliquant effectivement ses résolutions relatives au retrait de l'administration illégale sud-africaine de Namibie.

106. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la NORVÈGE.

107. Les nouvelles attaques commises par l'Afrique du Sud contre l'Angola doivent être condamnées énergiquement par le Conseil. Nous sommes très attristés d'apprendre qu'il y a eu de nouvelles pertes de vies et destructions de biens. En cette occasion, je voudrais adresser aux familles des victimes et au Gouvernement angolais la profonde sympathie de ma délégation.

108. Le Conseil doit également se préoccuper de ces nouvelles attaques en raison de leurs plus vastes répercussions. Ces actes récents d'agression représentent un autre défi direct lancé au Conseil, lequel, en de précédentes occasions, a déclaré que des violations aussi patentes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un pays indépendant étaient inacceptables.

109. Lorsque le Conseil a examiné l'agression commise par l'Afrique du Sud contre l'Angola vers la fin de l'année dernière, ma délégation a noté [2170<sup>e</sup> séance] que le Conseil, alors comme maintenant, était engagé dans un effort afin de trouver une solution pacifique à la question de Namibie. Nous avons également relevé que les attaques à l'époque avaient coïncidé avec des initiatives nouvelles et importantes en vue d'un règlement pacifique en Namibie. Aujourd'hui, nous nous retrouvons dans la même situation. Il y a quelques jours à peine, le Secrétaire général a fait une proposition nouvelle et extrêmement importante au Gouvernement sud-africain en vue d'avoir son accord quant à la date d'un cessez-le-feu en Namibie et de commencer l'application du plan des Nations Unies pour le Territoire. Nous félicitons le Secrétaire gé-

ral pour ses efforts et pour sa proposition récente et opportune visant à assurer des élections libres et équitables en Namibie sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies. Ses efforts ont notre plein appui.

110. Il convient d'engager l'Afrique du Sud à répondre de manière rapide et positive à la proposition du Secrétaire général afin qu'un processus pacifique vers une Namibie indépendante puisse enfin commencer. En même temps, le Conseil doit exiger que l'Afrique du Sud se retire sans condition et sans délai de l'Angola, pays qui joue un rôle décisif dans les efforts déployés actuellement pour mettre fin à l'impasse des négociations sur la Namibie. La récente agression sud-africaine contre l'Angola ne fera que prolonger la lutte de la Namibie pour la liberté et l'indépendance. Elle ne parviendra pas à l'écraser.

111. La seule manière dont les autorités sud-africaines peuvent prouver qu'elles souhaitent une transition pacifique vers l'indépendance en Namibie consiste à se prêter sans aucun retard à la mise en œuvre du plan des Nations Unies. Une nouvelle agression sud-africaine contre l'Angola ou tout autre Etat de première ligne fera naître les doutes les plus graves quant à la disposition de l'Afrique du Sud à rechercher une solution pacifique internationalement acceptable en Namibie. Le refus continu de l'Afrique du Sud d'appliquer le plan des Nations Unies finira par pousser ce pays dans un isolement plus grand encore et aboutira à de nouvelles mesures internationales contre lui.

112. La Norvège votera en faveur du projet de résolution dont nous sommes saisis. Je tiens, cependant, à réitérer les réserves que nous avons faites précédemment quant au libellé du paragraphe 5 du dispositif.

113. Je reprends maintenant mes fonctions de PRÉSIDENT du Conseil.

114. Aucun autre orateur ne désire parler à ce stade. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution présenté par le Bangladesh, la Jamaïque, le Mexique, le Niger, les Philippines, la Tunisie et la Zambie [S/14024].

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :* Bangladesh, Chine, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

*Votent contre :* néant.

*S'abstiennent :* Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 12 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 475 (1980)].

115. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis, qui a demandé à faire une déclaration après le vote.

116. M. vanden HEUVEL (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je crois que les raisons de notre abstention sont claires pour tout le monde, et certainement pour ceux avec qui nous avons eu le privilège de discuter le texte de cette résolution. Les représentants du Royaume-Uni et de la France ont parlé éloquemment à ce sujet et je souscris à leurs remarques.

117. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Angola a demandé la parole. Je la lui donne.

118. M. de FIGUEIREDO (Angola) [*interprétation de l'anglais*] : L'Angola a des frontières avec la Namibie, mais elle n'en a pas avec l'Afrique du Sud. L'histoire n'est pas prédéterminée, et elle n'est pas gouvernée par la doctrine des élus. Mais le régime minoritaire raciste de Pretoria agit comme s'il en était ainsi. L'histoire est faite de la dynamique des peuples, des institutions et des incidents. Alors que nous parlons, l'histoire est en train de se faire. Le processus de l'histoire n'est pas une consolation pour ceux qui enterrent leurs morts aujourd'hui en Angola. L'histoire telle qu'elle est exprimée dans les cadavres des enfants ne donne pas la paix à ceux qui tiennent ces petits corps dans leurs bras. L'histoire est faite de bombes et de cratères dans la terre d'Angola et ne donne pas d'explication à ceux qui perdent leurs foyers et leurs moyens d'existence.

119. Le peuple angolais est encore soumis aux attaques; une partie de son territoire est encore sous l'occupation des troupes racistes sud-africaines. Le colonialisme essaie d'établir un bastion de plus. Le racisme essaie de déployer ses tentacules pour étouffer un peuple libre et égal. Le militarisme essaie de remporter une victoire de plus.

120. L'Afrique du Sud a lancé ce que l'on a appelé la plus grande de ses opérations militaires depuis la seconde guerre mondiale et a déchaîné une fois de plus ses forces racistes contre le peuple et le territoire de l'Angola. Si la communauté internationale ne contraint pas l'Afrique du Sud à se retirer immédiatement et inconditionnellement et ne garantit pas le respect par l'Afrique du Sud des principes qui régissent les relations internationales, l'Afrique du Sud ne sera pas seule au banc des accusés. Les Nations Unies doivent accepter leur responsabilité dans le fait qu'on permet à l'Afrique du Sud d'exercer librement et régulièrement ses options racistes et impérialistes en Afrique australe. L'Afrique du Sud doit être forcée de faire preuve de ce que l'on a appelé un respect décent de l'opinion de l'humanité.

121. Le Conseil de sécurité est investi d'un mandat par la Charte. Mais à quoi sert un mandat s'il n'est pas fondé sur un sens de mission ? Le Conseil a un rôle clair à jouer dans la paix et la sécurité internationales. Est-ce que la situation qui règne maintenant en Afrique australe ne présente pas les titres requis ?

122. Tout au long de son histoire, l'Afrique a établi des liens et en a subi d'autres. L'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine ont compris qu'il faut combattre l'impérialisme et non pas le tolérer. Nous devons punir le racisme et non pas le cautionner. Nous devons vaincre le colonialisme et non pas l'accepter. Ce qui unit l'Afrique et le mouvement des non-alignés est plus important que ce qui les divise. Il en va de même pour tous ceux qui sont représentés à l'Organisation des Nations Unies, notamment pour ceux qui sont représentés dans cette salle.

123. Gandhi a dit que la politique sans principes était l'un des sept péchés capitaux. Il est regrettable qu'elle soit pratiquée par de nombreuses nations. Le régime raciste de Pretoria en est un exemple typique.

124. L'action militaire de l'Afrique du Sud se limite à une région correspondant à la zone démilitarisée qui constitue une partie importante des propositions des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Pretoria cherche à contrôler cette région et à y établir une bande de renégats sous son parrainage. Ni le groupe ni les actes n'ont de légitimité. Les racistes essaient de créer des "faits" sur la base de "concepts" bien déterminés afin de légitimer des "droits" bien établis. Ainsi, le crime devient légitime et un mythe devient l'histoire.

125. Avant de conclure, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, au nom de mon gouvernement, pour votre coopération et je voudrais aussi remercier tous ceux qui ont parlé au Conseil hier et aujourd'hui sans préavis et en dépit d'autres engagements.

126. Une résolution a été adoptée. Mais il y a eu un certain nombre de résolutions semblables depuis 1976. Quelle garantie donne-t-on à mon gouvernement que cette résolution connaîtra un sort meilleur que les précédentes ? Quelle garantie donne-t-on au peuple de l'Angola qu'il ne sera pas soumis à l'invasion, à l'attaque et au meurtre dans un avenir proche ? Quelle compensation peut-on nous donner pour tous les morts d'aujourd'hui et d'hier ? Quel paiement peut compenser les pertes, les dommages et les destructions ? Qui lavera la terre imbibée du sang des hommes, femmes et enfants de l'Angola ? Qui effacera les cicatrices causées par les bombardements au napalm, les pilonnages d'artillerie et les champs de mines ? Qui répondra à ces questions que posent les fils de notre terre ?

127. Notre avenir est lié pour le meilleur et pour le pire. Et les membres permanents de cet organe vital de l'Organisation des Nations Unies ont une plus

grande responsabilité au sujet de cet avenir que ceux d'entre nous qui siègent par roulement. L'humanité a fait confiance à l'Organisation et au Conseil de sécurité, et les cinq membres permanents en particulier ont un rôle spécial à jouer. Par votre intermédiaire, Monsieur le Président, l'Angola leur demande s'ils veilleront à l'application efficace de la résolution que le Conseil vient d'adopter et s'ils s'acquitteront de leur responsabilité telle qu'elle est énoncée dans la Charte.

128. Il en est dans cette salle qui ne se souviendront pas. Mais des millions d'entre nous en Afrique, en Asie et en Amérique latine n'oublieront pas. A ceux qui ont la mémoire commodément courte nous dirons : "*Hodie mihi cras tibi*" — si c'est nous aujourd'hui, demain ce sera vous.

129. Jusqu'à la victoire finale, *a luta continua*.

130. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil a ainsi terminé l'étape actuelle de l'examen du point à son ordre du jour.

*La séance est levée à 20 h 10.*

---

#### NOTES

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Séances plénières, 29<sup>e</sup> séance, par. 169 et 170.*

<sup>2</sup> *Ibid., trente-cinquième session, Supplément n<sup>o</sup> 24, vol. I, par. 91.*